



SERVICE SCOLAIRE

Etude Surveillée Année 2019-2020 Règlement intérieur

En inscrivant votre enfant en étude surveillée, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal.

Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance

REGLES de FONCTIONNEMENT de l'étude surveillée ouverte aux enfants scolarisés de l'école élémentaire.

1. DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est un service municipal organisé par la commune d'Holnon.

Elle est réservée aux enfants scolarisés à l'école d'Holnon (CP au CM2) et dont les parents souhaitent cette prestation.

Cette prestation n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif qui nécessite une réelle discipline et assiduité de votre enfant.

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme. Dans la salle d'étude, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain. Toutefois l'étude accueillant 17 élèves de tous niveaux, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps.

2. FONCTIONNEMENT

- Horaires

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, les lundis et les jeudis de 16h30 à 17h30, du 9 septembre 2019 au 15 juin 2020.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude (17h30) afin de récupérer leur enfant. Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude. Pour les mêmes raisons, il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux scolaires, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école. A la fin de l'étude surveillée, les enfants quittent l'école et ne sont plus dès cet instant placés sous la responsabilité de la Commune et de l'enseignant. Ils seront libérés sans qu'il soit vérifié si un adulte les prend en charge.

L'enfant pourra ensuite être confié à la garderie jusque 18h30 si toutefois il y est préalablement inscrit (se reporter au règlement de la garderie).

Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude, ce moment permettant à l'enfant de prendre un goûter remis par les parents de 16h30 à 16h45.

- Modalités d'inscription

L'inscription de l'élève est obligatoire et doit s'effectuer à la Mairie dès réception de ce règlement.

Seuls 17 enfants pourront être accueillis.

S'il reste des places disponibles, il sera possible d'inscrire votre enfant durant l'année scolaire.

Pour toute nouvelle inscription de l'enfant à l'étude surveillée, il est demandé aux parents d'attester avoir pris connaissance des modalités d'organisation de ce service en retournant le bulletin d'inscription signé et daté et remis à l'enseignant qui assure l'étude. **L'inscription de l'enfant vaut acceptation du présent règlement.**

Les parents devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour leur enfant.

Aucune inscription ne se fera par téléphone. Il est impératif de compléter le bulletin d'inscription et de le déposer à la mairie.

3. L'ENCADREMENT

Chaque étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un personnel qualifié.

Celui-ci effectue un contrôle auprès des élèves afin de savoir si les devoirs sont bien faits.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni d'un cours de rattrapage. On peut y apprendre ses leçons et y faire ses devoirs, le tout avec l'aide ponctuelle si nécessaire de l'adulte-référent.

4. ASSURANCES

L'étude surveillée est une activité périscolaire.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident est **indispensable** pour les enfants participant aux études surveillées. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la commune décline toute responsabilité.

N.B. : Le bris de lunettes n'est pas pris en charge par les assurances de la Commune.

5. TARIFICATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs forfaitaires sont fixés par le conseil municipal.

La tarification est trimestrielle et les paiements s'effectuent à terme échu à réception d'une facture envoyée par mail chaque fin de trimestre soit :

-Après le 2 décembre 2019 pour le 1^{er} trimestre 2019-2020

-Après le 2 mars 2020 pour le 2^{ème} trimestre 2019-2020

-La fin du 3^{ème} trimestre et la dernière étude étant fixée le 15 juin 2020, la dernière facture vous sera adressée courant juillet 2020

Important : il s'agira d'une facture trimestrielle associée à votre facture mensuelle de cantine et garderie. Ainsi, votre facture comportera le cas échéant 3 lignes : une ligne nombre de repas cantine du mois, une ligne nombre d'heures de garderie du mois, et une ligne étude surveillée (1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre), POUR UN SEUL ET MEME REGLEMENT.

Pour un enfant inscrit : 20 € par trimestre.

Les règlements seront effectués au choix par carte bancaire (TUPI sur site internet de la mairie ou terminal de paiement CB à disposition au secrétariat de mairie), en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public déposé à l'accueil de la Mairie – place de Vouvray, HOLNON (02760)

En cas de non paiement, l'enfant se verra refuser l'accès à l'étude surveillée pour les trimestres suivants.

6. ACCIDENTS

- ❖ Accident bénins survenus dans la cour ou en salle d'étude (bosses, coupures ...) : l'enfant est soigné sur place. Les parents en sont informés le soir.

- ❖ Accidents plus sérieux : il est fait appel aux Pompiers, l'enfant est conduit, au choix des parents, sur le service d'urgence de l'hôpital de St Quentin ou de la polyclinique Saint-Claude. Les parents sont immédiatement informés d'où l'obligation de laisser aux enseignants de l'étude un numéro de téléphone ou l'on pourra les joindre (téléphone mobile, téléphone personnel, travail ou le numéro d'une personne relais autorisée par les parents).

Il est demandé aux parents d'informer les enseignants dans les plus brefs délais en cas de changement de numéro de téléphone.

7. CODE DE BONNE CONDUITE

Le temps de l'étude doit être un moment où les enfants sont là pour travailler dans le calme et dans un espace de sérénité. Tout enfant s'engage à respecter le personnel de surveillance, les locaux et le matériel.

Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, il pourra être exclu de l'étude surveillée, après deux avertissements, dont un sous forme d'entretien en présence des parents. La période d'exclusion pourra être temporaire ou définitive en fonction de la nature des faits reprochés.

En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

Le directeur de l'école est également averti par la Mairie des problèmes posés par l'enfant.

Les Parents

Nom – Prénom

Adresse :

Date :

Signature précédée de la mention "**Lu et Approuvé**"

Pour le Service Gestionnaire

L'Adjointe chargée

des Affaires Scolaires,

Caroline LANGNY

Signature de l'enfant qui atteste qu'il respectera le présent règlement :

